Envoyé en préfecture le 29/09/2026
Reçu en préfecture le 29/09/2026
Publié le
ID : 029-212901516-20260924-DFA260701-DE

VILLE DE MORLAIX Département du Finistère	EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS SÉANCE DU JEUDI 24 SEPTEMBRE 2026
Date de convocation : 18 septembre 2026	Président : Jean-Paul VERMOT.
Question : DFA n° 26-07-01	Étaient présents : Jean-Paul VERMOT ; Philippe EUZEN ; Catherine TRÉANTON ; Frédéric L'AMINOT ; Jérôme PLOUZEN ; Valérie SCATTOLIN ; André LAURENT ; Enzo DE GREGORIO ; Ismaël DUPONT ; Françoise QUÉINNEC ; Michel BEAUPRÉ ; Colette LOISEAU ; Marie-Françoise MADEC ; Patricia STÉPHAN ; Ahamada ZOUBEIRI ; Marie GALLOUÉDEC ; Marlène CALVIAC; Katell SALAZAR ; Camille THOMAS ; David GUYOMAR ; Kristell BRETON ; Catherine MILIN ; Konshitah ENGUTSAMY ; Glenn LE SAOUT ; Georges AURÉGAN ; Olivier BELLEC ; Daniel BÂCHE ; Bérangère MORISSET BERNARD ; Hélène HETAULT-GUÉZENNEC.
Rapporteur : Jean-Paul VERMOT	
Nombre de conseillers en exercice : 33	
Nombre de conseillers présents : 29	
Nombre de conseillers votants : 33	
Nombre de suffrages exprimés : 33	A donné procuration : Nathalie BARNET à Kristell BRETON ; Laetitia ABILY à Philippe EUZEN ; Yvon LAURANS à Jean-Paul VERMOT ; Michael RESTIER à Catherine TREATON.
Nombre de voix : Pour : 33 Contre : 0 Blancs : 0	Secrétaire de séance : Valérie SCATTOLIN.

> RECENSEMENT DE LA POPULATION 2027

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (règlement général sur la protection des données) ;

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 modifiée relative à la démocratie de proximité (notamment titre V, articles 156 à 158) ;

Vu la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée sur l'informatique, les fichiers et les libertés ;

Vu la loi n°51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques ;

Vu le décret n° 2024-1124 du 4 décembre 2024 relatif aux agents recenseurs, autorisant le recrutement des agents recenseurs par un opérateur économique pour le recensement de la population ;

Vu le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 fixant l'année de recensement pour chaque commune ;

Envoyé en préfecture le 29/09/2026
Reçu en préfecture le 29/09/2026
Publié le
ID : 029-212901516-20260924-DFA260701-DE

Vu le décret en Conseil d'Etat n°2003-485 du 5 juin 2003 modifié définissant les modalités d'application du titre V de la loi n°2002-76 ;

Vu l'arrêté du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret 2003-485 ;

Vu l'avis favorable de la commission des Affaires Générales et Financières en date du 10 septembre 2026 ;

Considérant que dans le cadre de la loi Pacte du 22 mai 2019, les communes peuvent désormais confier la mission d'agent recenseur à une entreprise prestataire et que cette initiative permet de donner aux communes un choix supplémentaire pour recruter leurs agents recenseurs ;

Considérant le projet de convention de la Poste pour la collecte du recensement 2027 ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Les membres de l'assemblée délibérante, à l'unanimité :

- Article 1 : autorisent Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention avec La Poste pour la collecte du recensement 2027.
- Article 2 : autorisent Monsieur le Maire ou son représentant à désigner les 3 agents recenseurs proposés par la Poste.
- Article 3 : cet acte sera transmis au préfet du Finistère au titre du contrôle de légalité. Il peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois auprès du tribunal administratif de Rennes ou sur le site télérecours citoyen (www.telerecours.fr) à compter de l'accomplissement des mesures de publicité adaptées ou de sa notification.

La secrétaire de séance,

Valérie SCATTOLIN

Le Maire,

VILLE DE MORLAIX FINISTÈRE

Jean-Paul VERMOT